

RAPPORT DU MAIRE

- Plus nécessaire avec le projet de Loi 122;
- Rémunération des élus à présenter au :
 - *Rapport financier*
 - *Site Internet de la municipalité*
- Le maire doit, lors d'une séance tenue en juin (soit après dépôt du rapport financier), faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier.
 - *Doit être diffusé sur le territoire de la municipalité*
- Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant des dépenses de plus de 25 000\$ publiées sur le site Internet, au plus tard le 31 janvier.
- État comparable des revenus et dépenses à faire 4 semaines avant l'adoption du budget et l'année de l'élection, au plus tard au conseil d'octobre.

Luc Forcier

11/07/2017